



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales

24/AR37

PÔLE ARRÊTÉS

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme SANNA

Directrice des Affaires Générales et Démarches Transversales

Visa de Mme MANA *LM*

Chef du Service Affaires Générales



16 SEP. 2024

24/AR37 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT JEROME, 5ème ADJOINT AU MAIRE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-20 à L2122-23, ainsi que l'article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 03 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération n° 2023/359/S du Conseil Municipal du 03 mai 2023 portant autorisation donnée par le Conseil Municipal à Madame le Maire de Toulon, de prendre les décisions prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 23/AR55 du 03 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de décisions, intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 23/AR77 du 11 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Finances, Affaires Juridiques, Contentieux, Contrats Publics et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU que Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 30 septembre 2024 au 04 octobre 2024 inclus,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent JEROME, 5^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 30 septembre 2024 au 04 octobre 2024 inclus, et sera habilité pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- FINANCES
- AFFAIRES JURIDIQUES
- CONTENTIEUX
- CONTRATS PUBLICS

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,



- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
 - tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
 - les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
 - les certificats administratifs,
 - les certificats d'affichage,
 - les bons de commande non issus de marchés publics,
- *tout acte authentique ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice de la Commune ou grevant des parcelles appartenant ou mises à la disposition de la Commune.*

Concernant la communication des documents administratifs :

- *toute décision, acte ou document relatif à la communication des documents administratifs visée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 du Code des Relations entre le Public et l'Administration*

ARTICLE 2 :

Monsieur Laurent JEROME, 5^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 30 septembre 2024 au 04 octobre 2024 inclus, pour signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines suivants :

- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à l'exception du contentieux électoral, intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce devant : les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal (tant en première instance, en appel ou en cassation), les juridictions spécialisées, les juridictions européennes ainsi que devant les commissions et organismes compétents à titre obligatoire ou facultatif et plus largement devant tout organisme juridictionnel. Le conseil municipal autorise également le Maire à se constituer partie civile. Il est autorisé en outre à transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du sinistre dont est responsable la Commune est inférieur aux franchises prévues par le contrat d'assurance.
- 20° Contracter des lignes de trésorerie. Le montant maximum cumulé des lignes en cours de validité sera de 30 millions d'euros, la durée de chaque contrat étant au maximum de 1 an ou 12 mois.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A ce titre Monsieur Laurent JEROME, 5^{ème} Adjoint au Maire, est habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions à intervenir dans les domaines précités.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire et Monsieur Laurent JEROME, 5^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 11 septembre 2024

Josée MASSI
Maire de Toulon

Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le : 16 SEP. 2024

Accusé de réception le :

Affiché le :

Notifié le :

Publié Le

16 SEP. 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

24/AR37 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE AMONSIEUR LAURENT JEROME, 5ème ADJOINT AU MAIRE

Date de transmission de l'acte : 16/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 16/09/2024

Numéro de l'acte : lmc1348257 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240911-lmc1348257-AR

Date de décision : 11/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature